



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/469

### Arrêté Temporaire

**Objet : Voirie: Réglementation de la circulation et du stationnement.  
Circulation et stationnement interdits rue de la République.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2214-3 ,

**VU** le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-25, R417-1 à R 417-3, R417-9 à R 417-12,

**VU** la loi du 2 mars 1982, n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'Instruction Interministériel du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation routière dans son livre I, partie 8 portant sur la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la chute de pierres sur la façade de l'église Notre-Dame, rue de la République à Etampes, nécessitant la réalisation de travaux de sécurisation au niveau du pignon sud de la façade, par la société J.RICHARD située Z.A des Gravelles - 10 rue des Tulipiers 91580 Etrechy,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique, d'interdire la circulation et le stationnement, rue de la République section comprise entre la rue du Cloître Notre-Dame et la rue de la Place Romanet à Etampes,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** A compter du dimanche 30 juin 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, la circulation des automobilistes et des piétons sera interdite rue de la République, section comprise entre la rue du Cloître Notre-Dame et la rue de la Place Romanet, à Etampes.

**ARTICLE 2:** A compter du dimanche 30 juin 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, le stationnement sera interdit et déclaré gênant rue de la République, section comprise entre le droit du n°30 et le droit du n°32, à Etampes.

**ARTICLE 3**: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, partie 8, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, entretenue par la Ville d'Etampes.

**ARTICLE 4**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes, les Services Techniques Municipaux, et tous les Agents de la force publique placés, sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 20 juin 2024.

Date de publication le 24 JUIN 2024

Par Délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En Charge de la Voirie

